

GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à projets « Espaces de données »

L'appel à projets est ouvert jusqu'au **04/12/2024** à 12h00 (midi, heure de Paris).

Les dossiers peuvent être déposés selon le calendrier de relève suivant :

- 05/06/2024 à 12h00 (midi, heure de Paris)
- 04/12/2024 à 12h00 (midi, heure de Paris)

En cas d'épuisement des moyens financiers affectés à cet appel à projets, il peut être arrêté de manière anticipée par arrêté du Premier ministre pris sur avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme de Bpifrance :

<https://www.picxel.bpifrance.fr/projets>

APPEL À PROJETS



Sommaire

- **2**– Sommaire
- **3**– Contexte et objectifs de l’AAP
 - La stratégie cloud dans le plan France 2030
 - L’objectif de l’AAP
- **4**– Projets attendus
- **6**– Processus de sélection
 - Critères d’éligibilité
 - Critères de sélection
 - Critères de performance
 - environnementale et impact sociétal
 - Processus de sélection
- **9**– Financement octroyé
 - Régimes d’aides mobilisables
 - Coûts éligibles et intensité des aides
 - Modalité des aides
 - Conditions de retour pour l’État
- **11**– Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds
 - Conventionnement
 - Communication
 - Conditions de reporting
 - Confidentialité et communication
- **14**– Annexe 1 : Critères de performance environnementale

Contexte et objectifs de l'appel à projets

La stratégie cloud dans le plan France 2030

Une part croissante des services numériques s'appuie désormais sur le Cloud pour héberger et traiter les données des entreprises, des administrations et des citoyens. Cette technologie est ainsi amenée à prendre une place centrale dans de nombreux secteurs industriels tout comme dans le service public. L'essor du cloud représente ainsi une opportunité unique pour l'Europe et pour la France autour de trois enjeux majeurs : la transformation de nos entreprises et de nos administrations, la souveraineté numérique et la compétitivité économique.

Pour répondre à ces enjeux le Gouvernement a établi sa stratégie nationale pour le cloud reposant sur 3 piliers :

1. La caractérisation des offres de « Cloud de confiance » au moyen du visa SecNumCloud opéré par l'ANSSI
2. La mise en place de la doctrine « Cloud au centre » de l'Etat qui fait du cloud l'outil par défaut des administrations pour leur projets informatiques et du recours à des offres SecNumCloud un impératif pour le traitement des données sensibles.
3. Une stratégie d'accélération cloud, véritable politique industrielle de développement de l'écosystème français de fournisseurs de services cloud qui passe entre autres par le financement de projets.

Cette stratégie est complétée par un effort législatif constant en faveur de l'ouverture concurrentielle du marché cloud, aux niveaux européen (règlement sur les marchés numériques « DMA », règlement sur la gouvernance européenne des données « DGA », règlement européen sur les données « Data Act ») et français (projet de loi Sécuriser et réguler l'espace numérique), ainsi que par des démarches de structuration de l'écosystème, à l'échelon européen (Gaia-X, PIIEC Cloud) comme national (Comité Stratégique de Filière « solutions numériques de confiance » en cours de préfiguration).

La stratégie d'accélération s'inscrit au sein du levier « Maîtriser les technologies numériques souveraines et sûres » du plan d'investissement France 2030. Elle mise sur l'innovation et les atouts des fournisseurs de « cloud » français en :

- soutenant l'essor des offres françaises innovantes, y compris provenant du logiciel libre ;
- accélérant le passage à l'échelle des acteurs français ;
- intensifiant le développement de technologies de rupture (consommation d'énergie, développement de nouvelles architectures, cybersécurité, intelligence artificielle) afin de positionner la filière européenne en futur champion ;
- soutenant le volet formation, qui est un enjeu majeur pour répondre au besoin de personnel qualifié des fournisseurs de services cloud ou pour faciliter l'adoption du cloud chez les utilisateurs.

En l'espace de trois ans, un grand nombre d'actions ont été accomplies :

- un AMI a permis de faire émerger et de soutenir une grande diversité de projets sur toutes les thématiques du cloud ;
- ✓ un PIIEC Cloud, lancé et porté par la France et l'Allemagne en tant que co-coordonateurs, a été validé par la Commission européenne, avec 3 projets français dont les chefs de file sont issus de cet AMI ;
- ✓ des AAP plus ciblés pour accompagner la structuration de certains écosystèmes (suites collaboratives, espaces de données) ;
- ✓ un PEPR transverse pour mobiliser la communauté scientifique.

L'objectif de l'AAP

Le présent appel à projets a pour objectif **de soutenir la création d'espaces de données permettant la circulation de données dans un cadre de confiance entre un grand nombre d'acteurs d'une ou plusieurs filières, incorporant des outils logiciels dédiés au partage des données et à leur traitement, et disposant de structures de gouvernance des données assurant un haut niveau d'accessibilité, d'interopérabilité et de qualité des données.**

Le présent cahier des charges décrit les modalités de l'AAP pour les interventions en aides d'Etat. Il est opéré pour le compte de l'Etat par Bpifrance. Un projet ayant été déposé à cet AAP pourra être soumis au processus d'instruction d'un autre AAP ou AMI de France 2030 jugé plus adapté, sans besoin de re-dépôt par le(s) porteur(s) de projet.

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance.

Projets attendus

Nature des projets

TYPES DE PROJETS ATTENDUS

Les projets peuvent prendre la forme de plateformes, d'outils collaboratifs, d'interfaces de programmation applicative, permettant aux entreprises s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou plusieurs filières, ou pour un ou plusieurs sous-secteurs d'une filière, de partager des outils et des données dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les RH, le design, le marketing, la démarche commerciale, la traçabilité des pièces, l'économie circulaire ou l'écologie industrielle, la mobilité, la sécurité et la défense, l'environnement, avec un plan d'affaires dédié. Cette liste n'est pas exhaustive.

Les projets attendus doivent démontrer un apport concret et déterminant à une ou plusieurs filières industrielles¹ et à leur structuration.

Les projets sont dotés d'une gouvernance décisionnaire sur la stratégie et les décisions d'investissements. La gouvernance intègre des représentants de la ou des filières concernées, qui détiennent, le cas échéant, au moins la moitié des droits de vote. Les représentants de la ou des filières peuvent être une fédération, une association professionnelle ou un ensemble d'entreprises. Les structures qui porteront la phase opérationnelle après la phase de développement se doteront également de ce type de gouvernance.²

Il est attendu qu'une société, présentant les caractéristiques décrites dans la partie « caractéristiques attendues et nécessaires des projets » ci-dessous, soit identifiée ou créée avant la fin du projet afin d'opérationnaliser l'espace de données.

Les projets attendus doivent aboutir à une interopérabilité des outils numériques employés par les parties prenantes, au moyen par exemple du développement d'API, et/ou à une interopérabilité sémantique. Notamment, le projet doit se conformer aux principes, règles et spécifications établis par l'initiative européenne Gaia-X³ en la matière.

Dans cette perspective, les candidats sont invités à se rapprocher des initiatives de référence en matière de création d'espaces communs de données, telles que Gaia-X et Manufacturing-X⁴. En outre, l'offre d'accompagnement proposée en France par le Data Space Lab⁵, projet soutenu par France 2030, constitue une opportunité pour l'incubation des projets candidats au présent appel à projets (fourniture d'un bac à sable technologique sécurisé, d'un environnement de test

À titre d'exemple, les projets soutenus pourront notamment prendre la forme d'initiatives visant :

- le développement de technologies ayant recours à des technologies de traitement massif de données (big data, science des données et intelligence artificielle, robotique à base d'intelligence artificielle, etc..) grâce à la mise en commun de volumes de données importants ;
- le partage de données non seulement pour le fonctionnement des systèmes d'intelligence artificielle (phase d'inférence), mais également en vue de réaliser l'apprentissage d'algorithmes d'intelligence artificielle (phases d'entraînement, de test et d'évaluation) ;
- la gestion des approvisionnements, de la prévision de la commande à la facturation et tout autre type de prestation ;
- la co-conception, la co-construction et la gestion des opérations afférentes (outils partagés pour la modélisation et le maquettage numérique, la visualisation en réalité virtuelle, la traçabilité des pièces...)
- le déploiement, la maintenance et le démantèlement des matériels ou installation (BIM⁶, jumeaux numériques, paramétrage d'équipements robotiques ou de fabrication additive...)
- la co-production, la mise à disposition et l'exploitation de nouvelles bases de données et/ou leur enrichissement par des moyens de collecte novateurs ;

¹ Non nécessairement rattachées à un Comité stratégique de filière (CSF) du Comité national de l'industrie (CNI).

² cf. partie « Caractéristiques attendues et nécessaires des projets ».

³ Pour en savoir plus sur Gaia-X : <https://gaia-x.eu/what-is-gaia-x/vision-and-mission/>.

⁴ Manufacturing-X est une initiative ouverte pour la création d'un écosystème de données industrielles intersectorielles.

⁵ <https://anr.fr/ProjetIA-23-DSLA-0001>

⁶ Building Information Model

À contrario, les typologies de projets suivants, quels que soient leurs mérites propres, ne sont pas attendues dans le présent appel à projets :

- un projet de développement dont le bénéfice économique est limité à un nombre restreint d'acteurs au regard de la ou des filières concernées dans leur ensemble ;
- un projet de communication ou de sensibilisation en faveur d'une filière ou d'une thématique portée par une filière.

CARACTERISTIQUES ATTENDUES ET NECESSAIRES POUR LA PHASE OPERATIONNELLE

Les structures qui porteront la phase opérationnelle après la phase de développement **présenteront les caractéristiques suivantes :**

- **Autonomie financière à l'issue de la phase de développement**
- **Gouvernance décisionnaire** intégrant des représentants de la ou des filières concernées, qui détiennent, le cas échéant, au moins la moitié des droits de vote. Les représentants de la ou des filières peuvent être une fédération, une association professionnelle ou un ensemble d'entreprises.
- **Transparence et accessibilité des développements** aux tiers, par la publication des conditions d'accès transparentes, non discriminatoires et clairement établies, conformes aux principes, règles et spécifications établis par l'initiative européenne Gaia-X en la matière, dans le respect du cadre réglementaire national et européen applicable (règlement sur la gouvernance européenne des données, règlement sur les données, règlement général sur la protection des données, etc.), notamment en termes de transparence vis-à-vis du recours à des services de traitement de données exposés à des législations extraterritoriales.

Porteurs de projets

Ce dispositif soutient des projets portés (i) **soit** par une structure représentative de la filière, (ii) **soit** par un consortium identifiant une entreprise « cheffe de file » et rassemblant des partenaires industriels de toute taille ou des partenaires de recherche. Un consortium doit comporter *a minima* une PME ou ETI et peut comporter une (ou plusieurs) grande(s) entreprise(s).

- Dans cette phase de développement, les projets collaboratifs sont invités à se limiter à six partenaires.
- Les entreprises participant au projet doivent être immatriculées en France au registre du commerce et des sociétés (RCS) à la date de dépôt du dossier.
- Les établissements de recherche et les centres techniques ne peuvent pas être chefs de file des consortia.
- L'intégration de partenaires (non financés) français voire européens pouvant intervenir en complémentarité ou synergie, peut être acceptée, dans la mesure où il est démontré que cette intégration renforce la position du ou des industriel(s) menant le projet.

Processus de sélection

Critères d'éligibilité

Pour être éligible, un projet doit :

- Être soumis, dans les délais, sous forme électronique *via* [PICXEL](#)
- Former un dossier de candidature complet, au format imposé dans le dossier de candidature ;
- Être porté (i) **soit** par une structure représentative de la filière, (ii) **soit** par un consortium identifiant une entreprise « cheffe de file » et rassemblant des partenaires industriels de toute taille ou des partenaires de recherche. Un consortium doit comporter *a minima* une PME ou ETI et peut comporter une (ou plusieurs) grande(s) entreprise(s)⁷.

Il est attendu qu'une société, présentant les caractéristiques décrites au point « caractéristiques attendues et nécessaires pour la phase opérationnelle » ci-dessus, soit identifiée ou créée avant la fin du projet afin d'opérationnaliser l'espace de données.

⁷ cf. Partie 2.2 porteurs de projets

- Satisfaire les contraintes de seuils d’assiette et d’aide de 2 millions € minimum ;
- Porter sur des travaux réalisés en France et non-engagés avant la date de prise en compte des dépenses qui est la date de réception du dossier complet par Bpifrance.
- Être composé uniquement de partenaires éligibles à recevoir des aides publiques ; en particulier, ne pas faire l’objet d’une procédure judiciaire; le porteur ou les partenaires ne doivent pas être sous le coup d’une injonction de récupération d’aides qui auraient été jugées illégales et incompatibles dans le cadre d’une décision de la Commission européenne ;
- Être porté par une entreprise à jour de ses obligations fiscales et sociales. Si l’entreprise est une « entreprise en difficulté » selon le droit européen, son projet ne sera considéré comme éligible et donc instruit que si elle présente lors du dépôt de son dossier des éléments probants et jugés satisfaisants par Bpifrance justifiant sa sortie du statut d’« entreprise en difficulté » avant la décision sur le financement potentiel.
- Lister l’ensemble des aides accordées ou sollicitées sur les trois dernières années pour les projets de R&D menés par chaque partenaire et soutenus par la puissance publique (européenne, nationale, territoriale), en précisant les montants des programmes de R&D et les montants des aides accordées, afin d’apprécier la capacité financière des partenaires à mener à bien le projet. Le projet doit être cofinancé par les bénéficiaires et porter sur des travaux de R&D et non-engagés avant le dépôt de la demande d’aide.
- Expliciter comment le projet s’inscrit dans une initiative nationale, européenne ou internationale de création d’espace de données, telle que Gaia-X ou Manufacturing-X, et fournir une présentation détaillée de son intégration dans l’initiative.

Les projets ne respectant pas l’un des critères d’éligibilité sont écartés du processus de sélection.

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l’environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important » au sens de l’article 17 du règlement européen sur la taxonomie).

Les projets devront justifier la neutralité pour l’environnement des applications de la solution proposée et/ou s’inscrire dans une démarche d’amélioration vis-à-vis d’une solution de référence (produits/ procédés/ services existants) (cf. critères de performance environnementale ci-après et annexe 1 du présent cahier des charges).

Critères de sélection

Pour être sélectionnés, les projets éligibles sont instruits notamment sur la base des critères suivants :

- Pertinence du projet, sa taille et dimensionnement des étapes au regard des objectifs et attendus ;
- Caractère innovant et valeur ajoutée des produits ou services développés ;
- Qualité du modèle économique, du plan d’affaire et de financement présenté, ainsi que la capacité du projet à s’autofinancer en phase opérationnelle ;
- Adéquation du niveau de réponse aux enjeux de cybersécurité et de protection des données notamment contre les législations extraterritoriales avec les marchés ciblés ;
- Intérêt stratégique du projet pour le développement de la ou des filières concernées, et en particulier des PME ou ETI ;
- Labellisation éventuelle du projet par un ou plusieurs Comités stratégiques de filière ;
- Développement d’avantages concurrentiels des secteurs industriels dans la concurrence mondiale ;
- La capacité du projet à mettre en œuvre les principes et standards techniques de GAIA-X relatifs à l’interopérabilité, la portabilité, et la transparence. En particulier, degré d’ouverture et d’interopérabilité des outils développés et de portabilité des données générées ;
- Qualité de la gouvernance mise en place par le projet entre différents acteurs de la filière et ouverture de la gouvernance envisagée pour la société à créer;
- Part des entreprises (notamment PME) concernées par le projet dans la chaîne de valeur de la ou des filières visées ;
- Qualité de la prise en compte des questions concernant les besoins de formation professionnelle liés aux transformations des filières que le projet accompagne, sous l’angle stratégique et/ou opérationnel ;
- Présenter des indicateurs quantifiés attestant de l’impact attendu du projet en termes de création et de répartition de valeur pour une ou des filière(s) ;
- Être porté par des entités présentant une solidité financière en cohérence avec l’importance des travaux menés dans le cadre du ou des projets présentés, ainsi qu’avec les aides sollicitées ;
- Impliquer financièrement et significativement les porteurs de projet.
- La capacité du projet à être technologiquement compatible avec d’autres initiatives à l’échelle nationale et européenne. (eg. stratégie européenne pour les données, stratégies d’accélération de France 2030, ...).

Critères de performance environnementale et impact sociétal

Le présent appel à projets sélectionne des projets démontrant une **réelle prise en compte de la transition écologique**. Les effets positifs attendus et démontrés du projet à cet égard, de même que les risques d'impacts négatifs, sont utilisés pour sélectionner les meilleurs projets parmi ceux présentés, ou pour moduler le niveau d'intervention publique accordé au projet.

Chaque projet doit expliciter sa contribution à la transition écologique, en présentant les effets, quantifiés autant que faire se peut, directs ou indirects, positifs ou négatifs, estimés pour les axes ci-dessous (cf. Annexe 1) :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- écoconception, avec en particulier prise en compte de l'empreinte carbone sur l'ensemble du cycle de vie des systèmes ou services développés ;
- transition vers une économie circulaire, en prenant mieux en compte les ressources naturelles ;
- prévention et réduction de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- impact sociétal.

Le projet est encouragé à fournir des éléments permettant d'une part d'apprécier le coût environnemental du projet et d'autre part les bénéfices environnementaux du projet, s'il y en a. **Les éléments de coût environnemental doivent être distingués des éléments de bénéfice environnemental attendus par le projet (effets estimés du projet). Il relèvera de l'instruction d'apprécier la balance coût environnemental/bénéfice environnemental des projets.**

- Estimation du coût environnemental du projet :
 - Quantification, lorsque cela est possible, du coût du projet selon un ou plusieurs des indicateurs relevant d'une approche en cycle de vie de la méthode PEF (*Product Environmental Footprint*), tels que précisés dans l'étude ADEME/Arcep « *Evaluation de l'impact environnemental du numérique en France et analyse prospective* »⁸, tels que :
 - Le changement climatique (exprimé en k gCO₂ eq).
 - L'appauvrissement de la couche d'ozone (exprimé en kg CFC-11 eq)
 - L'acidification (exprimée en mol H+ eq)
 - L'épuisement des ressources abiotique, combustibles fossiles (exprimé en MJ)
 - L'épuisement des ressources abiotique, minéraux et métaux (exprimé kg Sb eq)
 - Le besoin en eau (exprimé m³ world eq)
 - A défaut d'utiliser les indicateurs de la méthode PEF les coûts environnementaux peuvent notamment être exprimés en nombre de données stockées (giga), en consommation moyenne d'énergie, en consommation en eau, en nombre d'équipements dont la fabrication est induite (en précisant la catégorie d'équipements), etc.
- Bénéfices environnementaux apportés par le projet :
 - Quantification, lorsque cela est possible, des bénéfices environnementaux du projet selon un ou plusieurs des indicateurs relevant d'une approche en cycle de vie de la méthode PEF (*Product Environmental Footprint*), tels que précisés dans l'étude ADEME/Arcep « *Evaluation de l'impact environnemental du numérique en France et analyse prospective* »⁹, tels que :
 - Le changement climatique (exprimé en k gCO₂ eq).
 - L'appauvrissement de la couche d'ozone (exprimé en kg CFC-11 eq)
 - L'acidification (exprimée en mol H+ eq)
 - L'épuisement des ressources abiotique, combustibles fossiles (exprimé en MJ)
 - L'épuisement des ressources abiotique, minéraux et métaux (exprimé kg Sb eq)
 - Le besoin en eau (exprimé m³ world eq)
 - A défaut d'utiliser les indicateurs de la méthode PEF les bénéfices environnementaux peuvent notamment être exprimés en nombre de données stockées (giga), en consommation moyenne d'énergie, en consommation en eau, en nombre d'équipements dont la fabrication est évitée (en précisant la catégorie d'équipements), etc.

Lorsque cela est pertinent, en fonction de la nature du projet, les porteurs pourront décrire leur niveau de conformité à des référentiels état de l'art en matière de maîtrise de l'empreinte environnementale notamment le référentiel général de l'éco-

⁸ Section 3.2.5 – étude « [Evaluation environnementale des équipements et infrastructures numérique en France – 2^{ème} volet de l'étude](#) », ADEME, Arcep (19 janvier 2022)

⁹ Section 3.2.5 – étude « [Evaluation environnementale des équipements et infrastructures numérique en France – 2^{ème} volet de l'étude](#) », ADEME, Arcep (19 janvier 2022)

conception des services de l'Arcep¹⁰ et la hiérarchie des déchets électroniques¹¹.

Enfin, les porteurs de projet pourront s'appuyer sur la feuille de route de décarbonation du secteur du numérique¹² (pp. 22-29 sur datacenters et Cloud) pour compléter les arguments pour remplir ce critère de performance environnementale.

Processus de sélection

La procédure de sélection relève de la gouvernance mise en œuvre dans le cadre du Plan d'investissement France 2030.

Candidature

Les porteurs de projets déposent un dossier de candidature allégé sous forme dématérialisée sur la plateforme de dépôt dédiée <https://www.picxel.bpifrance.fr/accueil>.

Les porteurs de projets trouveront le modèle du dossier de candidature à télécharger sur la page internet de l'appel à projets.

Présélection et sélection

À la suite de chaque relèvement de l'AAP, Bpifrance conduit une première analyse en termes d'éligibilité et présélectionne les meilleurs projets pour audition, sur la base des critères de sélection, en lien, en tant que de besoin avec les représentants des ministères sectoriels concernés.

Les porteurs des projets ainsi présélectionnés sont auditionnés par un jury composé de Bpifrance, d'experts externes à l'administration et, le cas échéant, de représentants des ministères concernés.

Sur la base de l'avis du jury d'audition, le comité de présélection décide, en accord avec l'État, des projets qui entrent en phase d'instruction.

Instruction

Bpifrance envoie au porteur du projet ou au chef de file du consortium une notification de la décision d'entrée en instruction approfondie, accompagnée des compléments de dossier détaillés que le porteur devra déposer sur la plateforme de dépôt de Bpifrance dans un délai maximum de 1 mois pour les projets individuels et de 2 mois pour les projets collaboratifs qui devra être impérativement respecté par les porteurs de projet.

L'instruction est conduite sous la responsabilité de Bpifrance, qui pourra s'appuyer sur l'expertise d'experts externes à l'administration. Dans ce cadre, le porteur peut être invité à détailler de façon approfondie son projet lors d'une réunion d'expertise pouvant aller jusqu'à une journée.

À l'issue de cette phase d'instruction, Bpifrance présente au comité interministériel compétent les conclusions de l'instruction qui comprennent les recommandations et propositions d'un éventuel soutien.

À l'issue de cette dernière phase, le Premier ministre prend les décisions finales d'octroi de l'aide après avis du SGPI.

Financement octroyé

Régimes d'aides mobilisables

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation de l'Union européenne applicable en matière d'aides d'État ([articles 107 à 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne](#)).

Ce dispositif d'aide est pris en application du régime cadre exempté de notification n° SA.11172313 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie (RGE) n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

¹⁰ https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/consultation-referentiel-ecoconception-services-numeriques_091023.pdf

¹¹ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=LEGISSUM%3Awaste_hierarchy

¹² https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Proposition_feuille_de_route_decarbonation_numerique.pdf

¹³ https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/sa.111723_regime_exempte_rdi.pdf

Coûts éligibles et intensité des aides

Les projets lauréats de l'appel à projets bénéficient d'une aide dans le cadre du plan France 2030 qui **pourra s'élever jusqu'à 48 % maximum des dépenses éligibles dans la limite de la réglementation européenne.**

Dépenses de développement et innovation

Il s'agit des dépenses suivantes :

- les frais de personnel : chercheurs, ingénieurs, techniciens et autres personnels d'appui employés pour le projet ;
- les coûts des instruments et du matériel utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;
- les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- les études de faisabilité.

Type de dépenses	Principes
Salaires et charges	Salaires chargés du personnel du projet (non environnés) appartenant aux catégories suivantes : chercheurs (post-doc inclus), ingénieurs, techniciens.
Frais connexes	Montant forfaitaire des dépenses de personnel (salaires chargés non environnés) et/ou d'équipements (amortissements), selon les cas.
Coûts de sous-traitance	Coûts de prestations utilisées exclusivement pour l'activité du projet, y compris évaluation. (cible : 30% max des coûts projet dans le cas général)
Contribution aux amortissements	Coûts d'amortissements comptables des instruments et du matériel de R&D au prorata de leur utilisation dans le projet. <i>Exemple : pour un équipement amorti de façon linéaire sur une durée de 10 ans, et utilisé durant 2 ans pour le projet, le montant éligible à une aide sera égal à 2/10 du montant total de l'investissement dans cet équipement.</i>
Coûts de refacturation interne	Sur la base de modalités de calcul détaillées et de la certification par un commissaire aux comptes ou expert-comptable. Pour des entreprises avec le même SIREN.
Frais de mission	Frais réels des déplacements liés à la réalisation du projet.
Autres coûts	Autres frais d'exploitation directement liés à l'activité du projet. (consommables non amortis dans les comptes)

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un financement partiel des dépenses qui correspond à un taux d'aide appliqué à l'assiette des coûts éligibles et retenus du projet, dans la limite des taux d'intervention maximaux autorisés par la Commission européenne à savoir :

Aides proposées pour les activités économiques

Le taux de l'aide s'applique sur les dépenses éligibles et dans la limite des intensités maximales permises par les régimes d'aides évoqués ci-dessus. S'agissant du régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), les taux maximums applicables aux entités sont les suivants :

Type de recherche	Type d'entreprise		
	Petite entreprise	Entreprise moyenne	Grande entreprise
Développement expérimental	45 %	35 %	25 %
	60 %	50 %	40 %

<p>→ Dans le cadre d'une collaboration effective¹⁴ (1) et/ou en cas d'une large diffusion des résultats du projet et/ou si le bénéficiaire s'engage à rendre disponibles les licences pour les résultats de la recherche, et/ou si le projet est réalisé en région assistée de type zone « a »</p>	50 %	40 %	30 %
<p>→ Si le projet est réalisé dans une région assistée de type zone « c »</p>			

Aides proposées pour les activités non économiques

Pour les activités non économiques (ONR participant à un projet de R&D), l'aide sera apportée sous forme de subventions selon les modalités suivantes :

Type d'acteur	Intensité de l'aide
Organismes de recherche et assimilés (au choix de l'entité)	100% des coûts marginaux
	50% des coûts complets
Groupements d'Intérêt Public (GIP), Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), Centres techniques industriels, Instituts techniques agricoles et agro-industriels, fondations d'utilité publique actrices de la recherche, établissements de Santé Privés d'Intérêts Collectifs (ESPIC)	50% des coûts complets

Bpifrance, détermine le cas échéant parmi les coûts présentés ceux qui sont éligibles et retenus pour le financement.

Sont éligibles les dépenses de sous-traitance réalisées sur le territoire français .

Les travaux de R&D représentant moins de 5 % de l'assiette de dépenses du projet ou ayant une contribution faible au projet ont vocation à être pris en charge soit directement par les entreprises, soit en sous-traitance.

La date de prise en compte des dépenses est la date de réception du dossier allégé, date de la relève concernée.

Modalité des aides

L'aide apportée aux activités économiques sera constituée d'une part de subvention et d'une part remboursable. Dans le cas général, la part de subvention sera de :

- 60% de subventions
- 40% d'avances remboursables.

Pour les établissements de recherche, l'aide sera apportée sous forme de subventions.

Aucune aide de moins de 500 000 € ne sera attribuée à une entreprise relevant de la catégorie « Grande entreprise » (GE et ETI). Toute dérogation à cette règle devra faire l'objet d'une demande préalable soumise à l'avis du Comité de pilotage ministériel.

Conditions de retour pour l'État

Les interventions financières dans le cadre de cet appel à projets poursuivent un objectif systématique de retours financiers pour l'État. Les modalités de remboursement des avances remboursables accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions prévues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Le remboursement des avances prend en règle générale la forme d'un échancier forfaitaire sur plusieurs annuités, tenant compte des prévisions d'activité du bénéficiaire.

Le montant des échéances de remboursements intègre un taux d'actualisation, basé sur le taux de référence et d'actualisation fixé par la Commission européenne à la date de la décision d'octroi des aides, lequel est majoré de 100 points de base. Ce taux

¹⁴ Une collaboration effective existe :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70% des dépenses éligibles ;
- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion de connaissances et ce ou ces derniers supportent au moins 10% des dépenses éligibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

peut être ajusté à la hausse en cas d'évolution des modalités de remboursement.

Les modalités plus précises concernant le remboursement de la part remboursable sont précisées dans les conventions prévues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

Conventionnement

Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance. Cette convention précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives, les prévisions de cofinancement des projets, les conditions de retour financier pour l'Etat, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication.

La convention d'aide est signée dans le cas général dans un délai de 4 mois à compter de la décision du Premier ministre, sous peine de perte du bénéfice de la décision d'aide.

Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds

Le bénéficiaire met en place un tableau de bord comportant des indicateurs de suivi technique, industriel et financier de l'avancement des projets. Il le transmet régulièrement à Bpifrance ainsi que l'ensemble des documents demandés à chaque versement d'aide (rapport d'avancement, ERDA certifiés, ...) selon les modalités prévues par la convention.

Pour chaque projet soutenu, des réunions d'avancement peuvent être organisées en tant que de besoin. Demandée par Bpifrance et organisée par le chef de file ou le porteur de projet, elle associe les membres du comité de sélection ou leur représentant. Cette réunion a pour objet de suivre la mise en œuvre du projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement des opérations financées et le respect du planning.

Communication

Bpifrance s'assure que les documents transmis sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de France 2030. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « **Ce projet a été soutenu par le plan France 2030** », accompagnée du logo de France 2030. L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

Condition de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer régulièrement à Bpifrance et à l'Etat les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation de l'avancement du projet ainsi que de l'impact environnemental (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés, effets environnementaux et énergétiques), Cette évaluation pourra se poursuivre après réalisation du projet. Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

Transparence du processus de sélection

Les projets lauréats de cet appel à projets font l'objet d'une publication sur les sites internet, www.entreprises.gouv.fr et www.bpifrance.fr. Une notification individuelle est également adressée aux porteurs de projets. Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre du comité

de pilotage de l'appel à projets.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel à l'adresse suivante :

aap-france20230@bpifrance.fr



Annexe 1 : Critères de performance environnementale

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

En créant un langage commun et une définition claire de ce qui est « durable », la taxonomie est destinée à limiter les risques d'écoblanchiment (ou "greenwashing") et de distorsion de concurrence, et à faciliter la transformation de l'économie vers une durabilité environnementale accrue. Ainsi, la taxonomie définit la durabilité au regard des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'évaluation technique de l'impact du projet vis-à-vis de chaque objectif environnemental, le déposant doit renseigner le document dédié disponible sur le site de l'appel à projet (dossier de candidature) et le joindre au dossier de candidature.

Il s'agira d'autoévaluer les impacts prévisibles de la solution proposée (faisant l'objet de l'aide) par rapport à une solution de référence pertinente, explicite et argumentée. Cette analyse tient compte du cycle de vie des process et du ou des produits ou livrables du projet, suivant les usages qui en sont faits. En tant que de besoin, ces estimations pourront être étayées par des analyses en cycle de vie plus complètes.